



Lycée privé Sainte Elisabeth

112, rue de Lourmel

75015 PARIS



REGLEMENT DU LYCEE

Ce règlement a été établi en vue de garantir les meilleures conditions d'éducation et d'enseignement qui sont le souci constant de notre Etablissement.

L'équipe éducative demandent aux parents de bien vouloir en prendre connaissance, ils le conserveront, s'y référeront en toute occasion et veilleront à ce que le jeune l'applique et le respecte. Celui-ci sera le premier bénéficiaire de la bonne marche de l'Etablissement qui veillera ainsi à l'épanouissement des qualités physiques intellectuelles et morales auquel tout élève a le droit de prétendre.

1. PASTORALE

La formation chrétienne est assurée dans l'Etablissement par toute la Communauté Educative, sous la responsabilité du Chef d'Etablissement. Celui-ci prévoit, avec ses collaborateurs, toutes activités de Catéchèse et de Culte.

2. LIAISON PARENTS/ENSEIGNANTS

Le carnet-classeur est l'outil privilégié de communication avec les familles.

Celles-ci sont invitées à y inscrire les mots d'excuse (pas de lettre, pas de carte de visites, pas de mail) pour les absences, mots écrits **de la main des parents** et les demandes de rendez-vous avec les professeurs (les élèves, mêmes majeurs, ne sont pas autorisés à signer leur mot eux-mêmes)

Seront portés dans ce carnet l'emploi du temps des élèves, les modifications d'horaire, les diverses activités proposées, les dates importantes.

Les parents doivent obligatoirement signaler tout problème de santé ou difficultés familiales aux enseignants, à la Directrice et à l'Infirmier.

Ils sont invités à se rendre régulièrement sur le site de l'établissement :

<http://www.sainte-elisabeth.com> et à consulter ECOLE DIRECTE pour les évaluations et messages concernant leur enfant (un code d'accès est donné aux parents à la rentrée)

Ce carnet-classeur doit toujours être en possession de l'élève et les familles sont tenues de le consulter et de le signer régulièrement.

En cas de perte, il devra être racheté au prix de 10 euros

3. PRESENCES – ABSENCES - RETARDS

HORAIRES : 8h10 à 12h10

13h45 à 16h45 ou 17h40

Mercredi et samedi après-midi pas de classe (sauf en cas d'examens oraux).

ABSENCES :

Toute absence doit être signalée à l'école, dans un premier temps **le jour même**, par téléphone le plus tôt possible au bureau des surveillants au **01 45 54 17 06**

- A son retour l'élève devra présenter, dès la première heure au Bureau des Surveillants son carnet sur lequel seront inscrits le motif et les dates limites de cette absence, ainsi qu'un certificat médical en cas d'absence de plus de 3 jours ou de maladie contagieuse.
- Un élève ne présentant pas, **le jour de son retour**, une excuse motivée ou un justificatif officiel, **ne sera pas admis aux cours**, ce qui sera considéré comme une absence non justifiée et pourra entraîner **une exclusion temporaire**.

- Les rendez-vous des médecins, dentistes ainsi que les cours de code et de conduite doivent être obligatoirement pris hors des jours et des heures scolaires.
- Une absence prévue pour un contrôle (DST, Examens blancs etc.) doit être signalée au professeur concerné et au Directeur Adjoint 8 jours auparavant. Une absence imprévue doit être signalée par téléphone **avant** l'épreuve. Toute absence injustifiée ou excusée **après** l'épreuve entraînera un zéro au contrôle, intervenant dans la moyenne générale.
- Le Ministère de l'Education Nationale rappelle que le Chef d'Etablissement ne doit pas accorder aux familles d'autorisation de départ anticipé aux différents congés. Le Chef d'Etablissement ne répondra donc pas à ces demandes d'autorisation éventuelle.

RETARDS :

- Tout élève en retard à la 1^{ère} heure de cours de la demi-journée doit se présenter au bureau des surveillants avant d'entrer en classe pour faire inscrire l'heure de son arrivée au lycée sur son carnet de liaison. Les retards doivent avoir un caractère exceptionnel.
- **Ils sont comptabilisés et un cumul de 3 retards non justifiés entre 2 périodes de vacances fait l'objet d'une sanction : arrivée à 7h45 pendant une semaine ou une retenue d'une heure**

4. TENUE VESTIMENTAIRE

TENUE : Une tenue **sobre** et convenable est exigée . L'établissement se réserve la possibilité d'interdire toute tenue jugée excentrique ou incorrecte, voire sale, provocante ou extravagante.

Le maquillage est toléré au lycée à condition d'être discret. Les cheveux doivent être correctement coiffés.

La tenue de sport est interdite en dehors des heures d'EPS

L'élève qui ne respecterait pas ces dispositions prises pour la bonne tenue de l'école, sera renvoyé chez lui, sous la responsabilité de sa famille qui en sera informée.

BLOUSE Le port d'une blouse (en coton) est obligatoire (exigence de la Commission de sécurité), pour les séances de laboratoire.

Le nom de l'élève doit être inscrit en entier sur la poche de poitrine. Les articles perdus et non réclamés avant la rentrée scolaire suivante seront distribués aux œuvres missionnaires.

5. SUIVI DE LA SCOLARITE

Les parents sont informés du travail de leur enfant par des relevés périodiques que les parents peuvent consulter sur internet.

Les conseils de classe sont suivis du bulletin trimestriel, envoyé aux familles, contenant les notes trimestrielles et les appréciations des professeurs.

Ces bulletins sont à conserver, aucun double ne sera fourni.

Tout élève faisant la demande d'un dossier d'admission dans le public sera considéré comme non réinscrit dans l'Etablissement et ne pourra être repris que dans la mesure des places disponibles.

6. DISCIPLINE et SANCTIONS

Il est demandé aux élèves une application stricte de la politesse et du respect de l'autre entre eux ainsi qu'avec tous les adultes de l'établissement

- **Tout membre de la communauté éducative de Ste Elisabeth est habilité à faire une remarque à un élève à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement et à demander une sanction si l'élève a eu un comportement qui serait jugé incorrect.**
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Etablissement en quelque circonstance que ce soit (**toute infraction entraînera une exclusion immédiate**).
- Les élèves ne sont pas autorisés à se trouver dans l'Etablissement (classes, cours, couloirs) en dehors des heures normales de cours ni à y revenir pour utiliser la cour comme terrain de sport.
- Il est strictement interdit de consommer du chewing-gum et d'utiliser dans l'établissement :
 - Téléphone, MP3 ou tout autre appareil de communication sans fil, pour lesquels l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol.

• Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement :

- Typex, (*typex bandelettes autorisé*) cutter, balle de tennis ou ballon dur et tout objet jugé dangereux (couteau, pistolet à grenaille, pétard etc.) gros marqueur (tag)
- Roller, Skateboard ou Trotinette

L'INTRODUCTION ET LA DETENTION DE SUBSTANCES ILLICITES (ALCOOL PRODUITS STUPEFIANTS) SONT RIGOREUSEMENT INTERDITES SOUS PEINE DE SANCTION DISCIPLINAIRE.

LA DISTRIBUTION DE TOUT DOCUMENT EST INTERDITE SANS L'AUTORISATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT.

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de perte, de bris ou de vol des objets de valeur que les élèves apporteraient (bijoux, sommes d'argent...)

SANCTIONS

I. Tout manquement :

- à la discipline (retard, oubli de la blouse de laboratoire ou du carnet de correspondance...)
- à la politesse
- au travail
- à la plus élémentaire correction de langage
- à l'assiduité

Sera sanctionné soit par :

- des consignes effectuées le mercredi après-midi, quels que soient les rendez-vous ou les activités extérieures prévues.
- un avertissement de travail ou de comportement

II. Tout manquement grave tel que :

- l'insolence
- un manque de respect vis-à-vis du personnel
- des absences non motivées
- la falsification des signatures ou des notes
- la dégradation du matériel ou des locaux
- des brutalités
- des sorties non autorisées à l'heure des cours ou de la cantine
- la tricherie
- des écarts vestimentaires répétés

Donnera lieu :

- 1) Soit à une décision immédiate et unique du Chef d'Etablissement qui tient lieu de conseil de discipline s'il s'agit d'une infraction « primaire » mettant en cause sa responsabilité ou l'insécurité
- 2) Soit à la réunion d'un conseil de discipline :
 - dès que l'élève aura totalisé 3 avertissements
 - ou sur décision de l'équipe pédagogique pour manquement au règlement

Il aura pour conséquences :

- une mise sous contrat
 - une exclusion temporaire de 48 heures à 8 jours avec du travail
 - une exclusion définitive.
- 3) En cas de dégradation, le montant de la remise en état sera facturé aux familles.

III. Tout devoir non rendu à temps sera sanctionné par un zéro et devra être remis le lendemain. Un élève absent le rendra à son retour.

Les devoirs étant organisés dans l'esprit d'un examen officiel, tout fraudeur risque un renvoi immédiat de l'établissement.

En cas d'oubli de matériel, l'élève pourra être exclu du cours.

7. DEMI-PENSION

L'inscription, les changements de jours, et le paiement de la demi-pension (sauf prélèvement) se font à l'Administration une semaine avant la rentrée scolaire et la dernière semaine précédent le 2^e et 3^e trimestre. Aucun changement n'est accepté en cours de trimestre.

Tout oubli de la carte de cantine sera sanctionné par 1h de retenue

Tout désistement à la demi-pension devra se faire par écrit ou par mail adressée à l'Administration en fin de trimestre pour une prise en compte au trimestre suivant.

Les absences à la demi pension doivent faire l'objet d'une demande écrite

Le repas exceptionnel est payable d'avance à l'Administration

Toute perte ou détérioration rendant la carte inutilisable sera facturée 5 € dès le premier accident et 10€ au delà.

8. MANUELS SCOLAIRES

Les manuels sont confiés aux élèves le jour de la rentrée en échange d'un chèque (de caution) de 150€ libellé à l'ordre de l'OGEC de Ste Elisabeth, avec un nom, prénom et classe de l'élève au dos du chèque.

Restitution des livres : En fin d'année, les livres seront restitués selon le planning établi en fonction des dates de sorties et d'examens. Aucun livre ne doit être déposé à l'accueil ou laissé en classe.

Le chèque de caution ne sera rendu à la famille que si tous les livres sont rendus dans un état correct.

9. EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Tout élève doit se présenter avec la tenue de sport adaptée à l'activité (tee-shirt, survêtement de sport ou short).

Dispenses EPS :

- Conformément aux textes officiels, la dispense de pratique des Activités Physiques **ne dispense pas de la présence aux cours d'EPS.**

- La demande ponctuelle de dispense de la pratique sportive de la part du médecin ou des parents doit être présentée au professeur d'EPS au début du cours concerné.

- En cas d'absences trop nombreuses de la part d'un élève, les notes d'EPS rentrant dans les moyennes d'obtention du baccalauréat seront baissées en conséquence.

- En cas d'accident (ou blessure) survenu pendant le cours d'EPS, l'élève doit, impérativement, en informer son professeur qui fera une déclaration d'accident.

Cas particulier : Selon la nature et la durée de la dispense, le professeur d'EPS peut décider en accord avec la Direction, de la non présence au cours.

Signature des parents :

Signature de l'élève :